



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/29\*  
25 octobre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4055e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 octobre 1999 à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Afghanistan", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 21 septembre 1999 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/54/378-S/1999/994).

Le Conseil se déclare de nouveau gravement préoccupé par la poursuite du conflit afghan, qui fait peser une menace grave et croissante sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Il condamne vigoureusement les Taliban pour avoir lancé une offensive en juillet 1999, une semaine seulement après la réunion à Tachkent du groupe des 'six plus deux' et malgré les demandes répétées du Conseil tendant à ce qu'il soit mis fin aux combats. Cela est allé à l'encontre des efforts internationaux de restauration de la paix en Afghanistan. Les combats qui ont fait suite à cette offensive ont causé d'énormes souffrances à la population civile afghane. Les Taliban en portent la responsabilité principale.

Le Conseil réaffirme qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit en Afghanistan et que seul un règlement politique négocié visant à la mise en place d'un gouvernement doté d'une large assise, multiethnique et pleinement représentatif, ainsi qu'acceptable par tous les Afghans, pourra conduire à la paix et à la réconciliation. Il rappelle qu'il a exigé des parties au conflit, spécialement des Taliban, qu'elles reprennent les négociations sous les auspices des Nations Unies, sans retard et sans préalable, et en pleine conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité note que le Front uni a confirmé à plusieurs reprises qu'il était disposé à engager un dialogue avec les Taliban en vue de trouver une solution aux problèmes du pays.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Le Conseil réaffirme que toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, notamment la participation de personnel militaire et des combattants étrangers, et la fourniture d'armes et de matériels servant au conflit, doit cesser immédiatement. Il engage tous les États à prendre des mesures déterminées pour interdire à leur personnel militaire de préparer des opérations de combat en Afghanistan et d'y prendre part, ainsi qu'à retirer immédiatement ce personnel, et à veiller à ce que des munitions et d'autres matériels de guerre cessent d'être livrés. Le Conseil prend connaissance avec une profonde consternation d'informations faisant état de la participation aux combats en Afghanistan, du côté des forces des Taliban, de milliers de non-Afghans, provenant pour la plupart d'écoles religieuses, dont certains ont moins de 14 ans.

Le Conseil réaffirme son plein appui aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afghanistan, afin de faciliter le processus politique en vue de la réalisation des objectifs que constituent la réconciliation nationale et un règlement politique durable, avec la participation de toutes les parties au conflit et de toutes les composantes de la société afghane, et réaffirme que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer le rôle central et impartial qui lui revient dans les efforts déployés à l'échelon international en vue d'un règlement pacifique du conflit afghan.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'aggravation critique de la situation humanitaire en Afghanistan. Il engage toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, à prendre les mesures voulues pour garantir l'acheminement sans interruption de l'assistance humanitaire à tous ceux qui ont besoin d'aide et, à ce propos, à s'abstenir d'entraver les activités des organismes des Nations Unies à vocation humanitaire et des organisations humanitaires internationales.

Le Conseil exhorte une fois de plus toutes les factions afghanes à coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et les organisations internationales à vocation humanitaire et les engage, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel.

Le Conseil se félicite de la Déclaration relative aux principes fondamentaux d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan (A/54/174-S/1999/812, annexe) adoptée le 19 juillet 1999 à Tachkent par le groupe des 'six plus deux', en particulier la décision des membres du groupe de s'abstenir de fournir quelque soutien militaire que ce soit aux parties afghanes et de veiller à ce que le territoire de leur pays ne soit pas utilisé à cette fin. Il demande aux membres du groupe et aux factions afghanes d'appliquer ces principes afin

d'appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan.

Le Conseil condamne énergiquement le fait que le territoire afghan, en particulier les zones tenues par les Taliban, continue d'être utilisé pour accueillir et former des terroristes et organiser des actes de terrorisme, et se réaffirme convaincu que la répression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il insiste pour que les Taliban cessent d'offrir aux terroristes internationaux ainsi qu'à leurs organisations refuge et entraînement, prennent les mesures effectives voulues pour que le territoire tenu par eux n'abrite pas d'installations et de camps de terroristes ni ne serve à préparer ou à organiser des actes de terrorisme dirigés contre d'autres États ou leurs citoyens, et coopèrent avec les actions menées en vue de traduire en justice les personnes accusées de terrorisme. Le Conseil exige une fois encore que les Taliban remettent Usama bin Laden, accusé de terrorisme, aux autorités compétentes, comme prévu dans la résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999. Il réaffirme qu'il est résolu à mettre en application le 14 novembre 1999 les mesures indiquées dans cette résolution, à moins que le Secrétaire général ne l'informe que les Taliban ont pleinement répondu à l'obligation fixée au paragraphe 2 de cette même résolution.

Le Conseil est également profondément préoccupé par l'augmentation sensible de la culture, de la production et du trafic de drogues en Afghanistan, en particulier dans les zones tenues par les Taliban, qui contribuera à renforcer le potentiel de guerre des Afghans et aura des conséquences internationales encore plus graves. Il exige que les Taliban et les autres parties mettent fin à toutes les activités liées aux drogues illégales. Le Conseil demande aux États Membres et, en particulier, aux voisins de l'Afghanistan, ainsi qu'à toutes les autres parties intéressées, de prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic des drogues illégales d'Afghanistan.

Le Conseil déplore la détérioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Il est particulièrement alarmé par le mépris que les Taliban continuent d'afficher pour les préoccupations exprimées par la communauté internationale. Il souligne le caractère inacceptable du déplacement forcé de la population civile, en particulier le déplacement opéré par les Taliban au cours de leur récente offensive, des exécutions sommaires, des mauvais traitements systématiques et de la détention arbitraire de civils, de la violence et de la discrimination persistante à l'encontre de la population féminine, de la séparation d'hommes de leur famille, de l'utilisation d'enfants soldats, des incendies généralisés de cultures et de la destruction de logements, des bombardements sans discrimination et des autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan. Il engage toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, à mettre un terme à ces pratiques, à respecter les normes internationales en la matière, à prendre

d'urgence des mesures afin d'améliorer la situation des droits de l'homme et, à titre de priorité absolue, d'assurer la protection des civils.

Le Conseil souligne de nouveau que la prise du consulat général de la République islamique d'Iran et l'assassinat de diplomates iraniens ainsi que d'un journaliste à Mazar-e-Sharif constituent des violations flagrantes du droit international. Il exige que les Taliban coopèrent sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies pour enquêter sur ces crimes afin de traduire les responsables en justice.

Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan, et l'invite à examiner les solutions qui s'offrent au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Le Conseil déplore que la direction des Taliban n'ait pas pris de mesures pour donner suite aux exigences formulées dans ses résolutions antérieures, concernant en particulier la conclusion d'un cessez-le-feu et la reprise des négociations, et, dans ce contexte, réaffirme qu'il est prêt à envisager d'imposer des mesures, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, en vue d'assurer l'application intégrale de ses résolutions pertinentes."

-----